EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 05.05.2025

PRÉSENTS:

Bourgmestre de Messancy Présidente f.f. du Conseil de Police:	Mme KIRSCH
Bourgmestres de Musson et de Saint-Léger, Membres du Collège de Police:	Mme GUILLAUME, Mme GIGI
Conseillers de Police:	BIORDI Véronique – CORDONNIER Brigitte – ~~EISCHEN Sophie~~ – FRISCH Edwige – GAUDIER Richard – GOEURY Anne-Marie – HIMPE David – HUBERT Marc – KIRSCH Roger – LICHTFUS Jean-Raymond – LUCAS Dany – MAYSCHAK Monique – RETTIGNER Claude – SCHMIT Virginie – ~~SPOIDEN Alain~~ – WELSCHEN Rémy - ~~YANS Julien~~
Chef de Corps f.f.:	Commissaire Gérard MARTIN
Secrétaire de Zone:	Mlle Tiffany PETIT

Excusés: M. KINARD, SPOIDEN Alain, EISCHEN Sophie, YANS Julien

Le présent Conseil de Police se déroule au Commissariat Central de la Zone de Police Sud-Luxembourg et débute à 19h30.

Séance publique

1. **Approbation du compte rendu du Conseil de Police du 14.04.2025.**
   Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de Police du 14.04.2025. Il est approuvé par les membres du conseil de Police, signé par le président et la secrétaire de Zone.

2. **Demande d'ajout de deux points complémentaires:**
   Séance publique
   a. Rapport de visite de contrôle du comptable spécial, effectué par le commissaire d'arrondissement
   Séance Huis-Clos
   b. Modification de la désignation pour la commission de sélection pour la procédure de recrutement en externe
3. **Prestations de serment**

   En application de l'art.59 de la LPI et de l'Art. V.I.1er de l'A. R. du 31.03.2001, 5 membres de la Zone de Police prêtent serment devant Madame KIRSCH Christiane, présidente f.f. de la Zone de Police.

4. Rapport de visite de contrôle du comptable spécial, effectué par le commissaire d'arrondissement.

Monsieur le commissaire d'arrondissement a effectué un contrôle du receveur régional, Monsieur Arnaud LEMAIRE.
Aucune remarque n'est à formuler.
Le Conseil de Police acte la prise de connaissance de ce rapport.

5. Approbation des comptes de l'exercice 2024

LE CONSEIL DE POLICE,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 (MB du 26 septembre 2001) portant règlement général de la comptabilité de la Police locale (RGCP);

Vu la PLP 33 du 27 octobre 2003;

Vu la PLP 38 du 17 mars 2005, notamment en son point 3 "Champ d'application";

Vu le rapport visé à l'article 96 de la Nouvelle Loi communale, déclaré applicable par l'article 27 de la LPI;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2024 établis par Monsieur LEMAIRE Arnaud, comptable spéciale, ainsi que le rapport d'analyse financière des dits comptes annuels;

Après en avoir délibéré,

Par 17 "oui"
Par 00 "non"
Par 00 "abstention" sur 17 votants;

APPROUVE:

Article 1:
Les comptes 2024, compte de résultat 2024 et le bilan au 31 décembre 2024 la Zone de Police Sud-Luxembourg comme suit:

Compte budgétaire 2024:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.814.655,58	1.331.177,37	13.145.832,95
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11.814.655,58	1.331.177,37	13.145.832,95
- Engagements	10.367.897,44	1.331.177,37	11.699.074,81
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.446.758,14	0,00	1.446.758,14
Droits constatés	11.814.655,58	1.331.177,37	13.145.832,95
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11.814.655,58	1.331.177,37	13.145.832,95
- Imputations	10.168.053,68	656.045,44	10.824.099,12
= Résultat comptable de l'exercice	1.646.601,90	675.131,93	2.321.733,83
Engagements	10.367.897,44	1.331.177,37	11.699.074,81
- Imputations	10.168.053,68	656.045,44	10.824.099,12
= Engagements à reporter de l'exercice	199.843,76	675.131,93	874.975,69

Compte de résultat 2024:

Résultat courant	215.985,48
Résultat d'exploitation	212.836,11
Résultat exceptionnel	351.204,29
Résultat d'exercice	564.040,40

Bilan au 31 décembre 2024:

Total de l'actif	10.561.063,53	Total du passif	10.561.063,53

6. Approbation de la première modification budgétaire pour l'année 2025

LE CONSEIL DE POLICE,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de Police en date du 24/02/2025 et par le gouverneur en date du 20/03/2025;

Vu la nécessité de revoir certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire;

Sur proposition du collège de Police;

Par 17 "oui" sur 17 votants;

Par 00 "non" sur 17 votants;

Par 00 "abstention" sur 17 votants;
DÉCIDE:

Article 1:
Le budget *ordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après:

Tableau 1: Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	11.518.603,44	11.518.603,44							
Augmentation	64.958,85	77.892,83	-12.933,98						
Diminution		12.933,98	12.933,98						
Résultat	11.583.562,29	11.583.562,29							

Article 2:
Le budget *extraordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après:

Tableau 1: Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	762.800,00	762.800,00							
Augmentation	60.000,00	60.000,00							
Diminution									
Résultat	822.800,00	822.800,00							

7. Marché public: Choix de la procédure de passation et fixation des conditions pour un marché de services ayant pour objet le "Renouvellement du portefeuille des assurances de la Zone de Police Sud-Luxembourg"

LE CONSEIL DE POLICE,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Attendu que les primes d'assurances sont actuellement très élevées dû à des accidents de travails et/ou sur le chemin du travail;

Attendu qu'on peut prévoir à une légère diminution de ces primes pour l'année 2026;

Considérant le cahier des charges et l'avis de marché relatifs au marché "RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA ZONE DE POLICE SUD-LUXEMBOURG" établit par la Zone de Police Sud-Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élevait à 740.000 € (pas de TVA sur les contrats d'assurance) pour l'ensemble du portefeuille des assurances de la Zone de Police Sud-Luxembourg;

Considérant toutefois qu'au regard de nos nombreux sinistres en matière d'accidents du travail, notre taux de sinistralité est très élevé, le montant du marché a considérablement augmenté et relancer le marché devrait nous permettre de réduire un peu ces coûts;

Considérant que les Polices prendront effet au 1er janvier 2026 à 0h et auront une durée d'un an;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:
D'approuver le cahier des charges et l'avis de marché pour le marché relatif au "RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA ZONE DE POLICE SUD-LUXEMBOURG", établi par Zone de Police Sud-Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;

Article 2:
D'approuver le marché sur une période de 1 an;

Article 3:
De choisir la procédure concurrentielle avec négociation comme mode de passation du marché relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances de la Zone de Police Sud-Luxembourg et de soumettre le marché à la publicité européenne;

Article 4:
De financer le paiement des primes d'assurances des différentes Polices reprises dans le cahier spécial des charges par les crédits qui seront disponibles au budget ordinaire 2026;

8. Autorisation de consulter le marché pour les emprunts (financement des dépenses extraordinaires).

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'art. 33 permettant l'application du titre 5 de la Loi Communale ainsi que l'art. 234;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une consultation de marché ayant pour objet "FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CREDIT(S) - BUDGET 2025";

Sur proposition du Collège de Police;
Après en avoir délibéré;

Par 17 voix sur 17 votants;

DÉCIDE

Article 1:
D'autoriser la consultation de marché ayant pour objet "financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) – budget 2025"

Article 2:
Le marché comprend une (1) catégorie.

- Catégorie n° 1: durée cinq (5) ans
  - Périodicité de révision du taux:
    - Taux fixe
    - Montant: 300.000€ EUR

9. Désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration du CSCH relatif à l'achat et l'installation d'une VMC pour le commissariat d'Aubange

LE CONSEIL DE POLICE,
Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la délibération n° 1899 du Conseil Communal d'AUBANGE du 29.08.2011, décidant de signer la convention par laquelle la Commune d'Aubange s'engage à faire figurer dans toutes ses conventions et cahiers des charges, une clause relative à l'octroi de conditions identiques pour les marchés de fournitures et de services que la Zone de Police Sud-Luxembourg (commissariats de Musson, Aubange, Saint-Léger et Messancy) aurait à passer, sans devoir conventionner au cas par cas;

Vu la délibération du Conseil de Police n°1238 du 20.01.2025, autorisant la Zone de Police à adhérer à la convention relative aux conditions de marchés de fournitures et de services identiques à la commune d'Aubange;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu qu'il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation d'une nouvelle VMC pour le poste de Police d'Athus car il y a un trop gros risque d'humidité alors que le bâtiment a été très récemment rafraichit;

Attendu que la partie technique de l'achat et l'installation du matériel souhaité est assez complexe, il y a lieu de se faire aider pour l'élaboration du cahier spécial des charges;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un auteur de projet pour étudier et suivre le chantier dont objet de la présente délibération;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu qu'il apparait que la société "Bureau Gillet Stabilité" – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve propose:

- un coût horaire de 59 €/HTVA pour l'étude en vue de l'analyse de faisabilité technique et économique;
- un pourcentage d'honoraires de 8% (calculé du montant final des travaux réalisés) avec un montant forfaitaire minimum de 5.500 € HTVA pour la mission d'auteur de projet et de surveillance de travaux.

Attendu que la société précitée possède un accord-cadre avec la commune d'Aubange;

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire de Police année 2025;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE:

Article 1:
La Zone de Police à faire appel au BGNS Bureau d'Etalle - Lenclos, 72c - B-6740 Etalle - +32 63 42 22 94 pour procéder à l'analyse de faisabilité technique et économique et à la mission d'auteur de projet et de surveillance de travaux suivant les modalité financières suivantes:

- un coût horaire de 59 €/HTVA pour l'étude en vue de l'analyse de faisabilité technique et économique;
- un pourcentage d'honoraires de 8% (calculé du montant final des travaux réalisés) avec un montant forfaitaire minimum de 5.500 € HTVA pour la mission d'auteur de projet et de surveillance de travaux.

Par le Conseil de Police;

La Secrétaire,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
13.10.2025

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD